



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2015

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

OBJET : Révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2015

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des Impôts et son article 1°bis du V,

Vu les inscriptions budgétaires de l'exercice 2015,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 29 octobre 2015,

Considérant la nécessité de réviser le montant des attributions de compensation afin d'assurer une meilleure lisibilité des reversements aux communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, ci annexé, et relatif à la révision des attributions de compensation.

APPROUVE l'évolution, à compter de l'année 2015, du montant de l'attribution de compensation à hauteur de :

	AC initiale	DSC	Nouvelle AC 2015
Sceaux	223 699 €	391 654 €	615 353 €

DIT que les recettes correspondantes seront comptabilisées au budget de l'exercice 2015.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

